

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2008
Publication : 11/04/2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2008-4-3-1

Séance du vendredi 4 avril 2008

RD 415/B 31- Pont sur le Rhin Vogelgrün - Breisach

Réparation de l'ouvrage, aménagement d'une liaison cyclable

Convention financière et de désignation du maître d'ouvrage

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2008 - E 6 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU le règlement financier du Département,
- VU l'arrêté n° 2005-434 du 12 décembre 2005 portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil Général,
- VU la convention franco allemande du 6 mai 1966 pour le pont de Breisach,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve les termes de la convention financière et de désignation du maître d'ouvrage, dont le projet est annexé au rapport, relative aux travaux de réparation du pont sur le Rhin Vogelgrün-Breisach, de création d'une piste cyclable transfrontalière, de pose de gaines haut-débit, de réparation du joint de dilatation et aux frais de maîtrise d'œuvre, pour un montant total estimé à 1 253 110 € HT ;
- autorise le Président à signer cette convention à conclure avec le Regierungspräsidium de Freiburg ;
- décide d'imputer la dépense de 256 042 € HT (correspondant aux travaux) et 50 184 € (correspondant à la TVA) au budget du Département au Programme A071, « itinéraire cyclable du schéma départemental », Chapitre 21, Nature 2151 ;

- décide d'imputer la dépense de 997 068 € HT (correspondant aux travaux) et 195 425 € (correspondant à la TVA) au budget du Département au Programme A034, « ouvrage d'art », Chapitre 21, Nature 2151 ;
- précise que les compléments d'AP seront votés à la DM1.

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Adopté
voix contre
abstentions